

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30 septembre 2021

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 44

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/10/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2021
(accusé de réception du 06/10/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt de la SCP d'HLM Le Logis Breton auprès de la Caisse des Dépôts
et Consignations - Construction de 19 logements situés 4 allée Samuel de Champlain à
Quimper (opération Acadie)**

La SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON, dans le cadre du financement de la démolition - reconstruction de 19 logements situés 4 allée Samuel de Champlain à Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°124237 d'un montant total de 1 241 712 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Contrat n°124237		
Type	PLUS	PLUS foncier
Identifiant ligne du prêt	5433334	5433335
Montants	712 884 €	433 828 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	1,10%	1,10%
Marge fixe sur l'index	0,60%	0,60%
Index	Livret A	Livret A
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,0%	0,0%

Contrat n°124237	
Type	PHB 2.0 tranche 2019
Identifiant ligne du prêt	5433336
Montants	95 000 €
Commission d'instruction	50 €
Durée d'amortissement	40 ans
Taux de période	0,37%
TEG de la ligne du prêt	0,37%
Phase d'amortissement 1	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0,0%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Taux de progressivité des échéances	0,0%
Phase d'amortissement 2	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Périodicité	Annuelle
Marge fixe sur index	0,6%
Taux d'intérêt	1,1%
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité des échéances	0,0%

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°124237 en annexe signé entre la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Mme Valérie POSTIC ne prenant pas part au vote, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide (53 suffrages exprimés dont 53 voix pour), à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- d'accorder à la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 241 712 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°124237 constitué de 3 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de UN MILLION DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE SEPT CENT DOUZE EUROS (1.241.712 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

2- d'autoriser madame la présidente à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et la SCP d'H.L.M LE LOGIS BRETON.